

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - 3 Rue de la Barre - 71160 Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 décembre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_156 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VOLESVRES POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE COMMERCIALE DU RESTAURANT COMMUNAL**

La Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (délibération n°DEL2024\_065) la mise en œuvre d'un dispositif de soutien au commerce local en centres-villes et centres-bourgs. Ce dispositif est une aide à la rénovation des façades commerciales (selon un règlement précisant les modalités et travaux éligibles) représentant 20 % du montant total HT du ou des devis de travaux envisagés, l'aide étant plafonnée à 2 000 euros.

La commune de Volesvres a sollicité Le Grand Charolais afin de pouvoir bénéficier de cette aide concernant la rénovation de la façade commerciale du restaurant communal, situé en centre-bourg et actuellement exploité sous l'enseigne « La Fourchette ».

Or, le dispositif précité ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales.

En revanche, l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux pour financer la réalisation de travaux de rénovation ou de fonctionnement d'un équipement.

La commune de Volesvres a donc sollicité le versement d'un fonds de concours, avec les modalités d'attribution (travaux et montants) de l'aide directe aux acteurs économiques soit 20 % du montant total HT du ou des devis de travaux envisagés, plafonné à 2 000 euros.

Le devis présenté par la commune de Volesvres s'élève à un montant total de : 12 180,60 € HT.

Il est donc proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 2000 € à la commune de Volesvres pour la rénovation de la façade commerciale du restaurant communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif au versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres afin de financer la réalisation de travaux de rénovation ou de fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant la demande de versement d'un fonds de concours par la commune de Volesvres pour la rénovation de la façade commerciale du restaurant communal,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 26 novembre 2025,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 2 000 euros à la commune de Volesvres pour la rénovation de la façade commerciale du restaurant communal,**
- D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget principal (article 2041412),**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : André COTTIN
Membres présents à la séance : 57	Votants : 62

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÈME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Hervé BERNIGAUD, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Céline BIJON, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**